Publié le 28/04/2025

OLLAINVILLE
LA ROCHE

OllainVille

ARRETE DU MAIRE

INTERDICTION POUR TOUS VEHICULES DE CIRCULER RUES DU CHEMIN CREUX ET DU VIEUX CHEMIN DU LUNDI 28 AVRIL AU VENDREDI 9 MAI 2025 INCLUS

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

Vu les articles L 2122-21, L 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des travaux de voirie, à savoir l'enfouissement d'un câble de réseau électrique doivent être entrepris, rues du chemin creux et du vieux chemin, du lundi 28 avril au vendredi 9 mai 2025 inclus,

Considérant la nécessité d'interdire par arrêté municipal la circulation de tous véhicules dans ces deux rues durant les travaux,

ARRETE N° 20-2025-PM

ARTICLE 1 : Du lundi 28 avril au vendredi 9 mai 2025 inclus, la circulation automobile est interdite rues du chemin creux et du vieux chemin, de 8h à 18h.

ARTICLE 2 : L'accès aux rues sera autorisé pour :

- Les riverains
- Les services de secours
- Les transports scolaires
- Les collectes des déchets d'ordures ménagères

ARTICLE 3 : Des panneaux de déviation sont placées aux endroits appropriés par l'entreprise TPF91 en charge de ces travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Directeur des service techniques de la commune d'**OLLAINVILLE**
- Monsieur le Directeur de la société TPF91, à **MENNECY**.
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'**EGLY**
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'**OLLAINVILLE**.
- Recueil des actes administratifs

Fait à Ollainville, le 25 avril 2025
P/Le Maire, le Maire adjoint
Thierry FAVOCCIA

MAIRIE d'OLLAINVILLE (ESSONNE)

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte

MAIRIE D'OLLAINVILLE • 2, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE
Tél. : 01 69 26 19 19 • Fax : 01 69 26 19 10 • www.mairie-ollainville91.fr
Bureaux ouverts : lundi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, mardi de 8 h 30 à 12 h et de 16 h à 20 h, mercredi, samedi de 8 h 30 à 12 h